

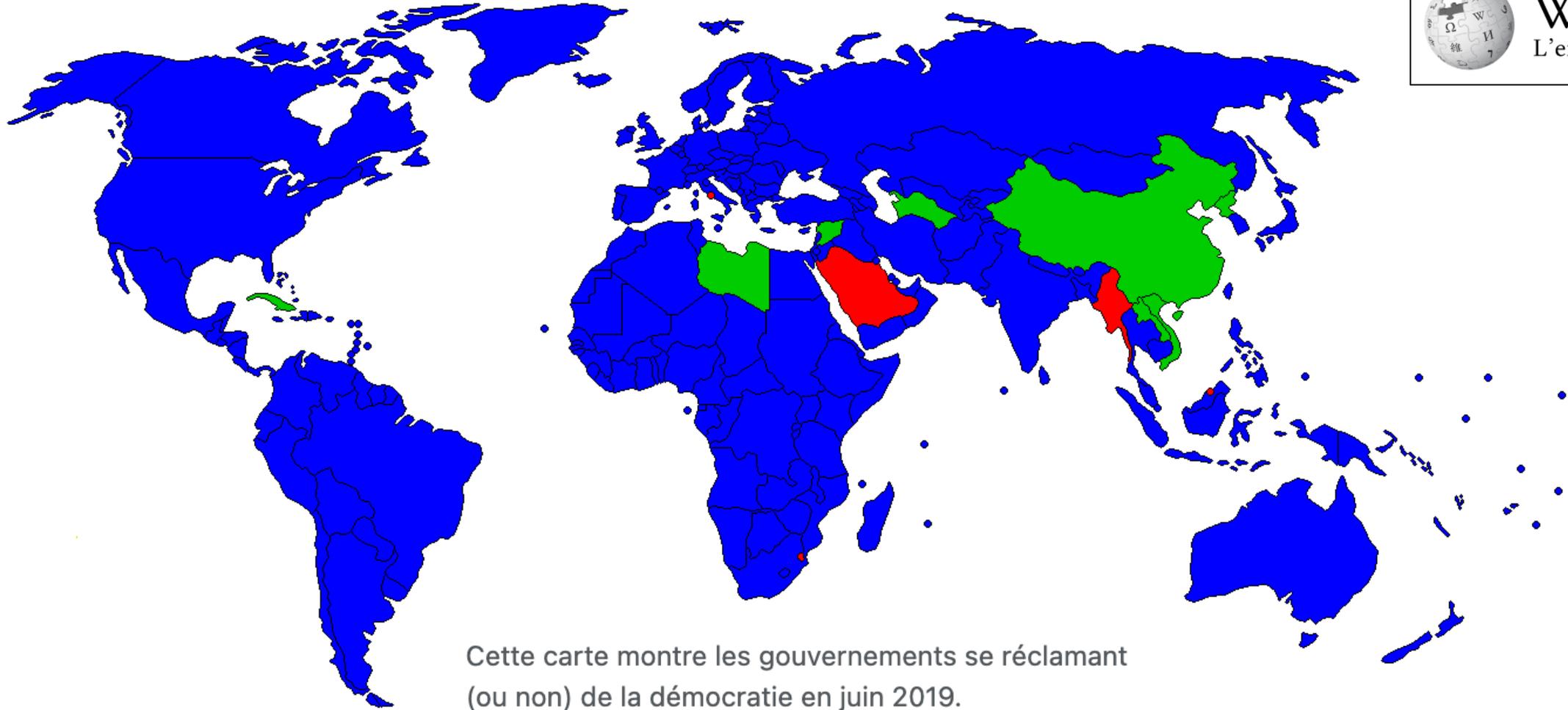


La « démocratie »

18 octobre 2023

Suisse

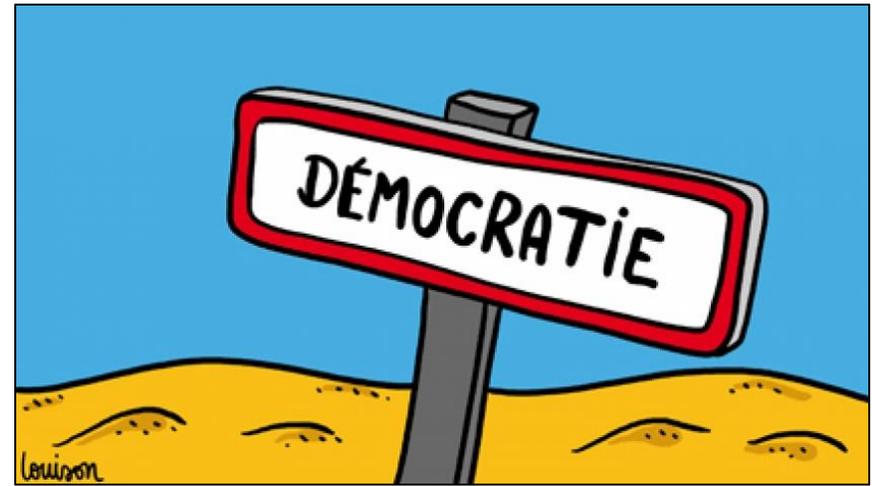
By Chloé Frammery



■ Bleu Gouvernements se déclarant démocratiques et permettant l'existence de groupes d'opposition, du moins en théorie.

■ Vert Gouvernements se déclarant démocratiques mais ne permettant pas l'existence de groupes d'opposition.

■ Rouge Gouvernements ne se revendiquant aucunement en tant que démocratique.



« démocratie »

vient du grec « Démos Kratos »

Ce qui veut dire : « **Pouvoir du dèmos** »
ou « **Pouvoir de la communauté civique** »

La communauté civique, c'était les propriétaires fonciers,
et parfois aussi les artisans et les commerçants (à Athènes)

par déviation : « **Pouvoir du peuple** »

Quand vous entendez

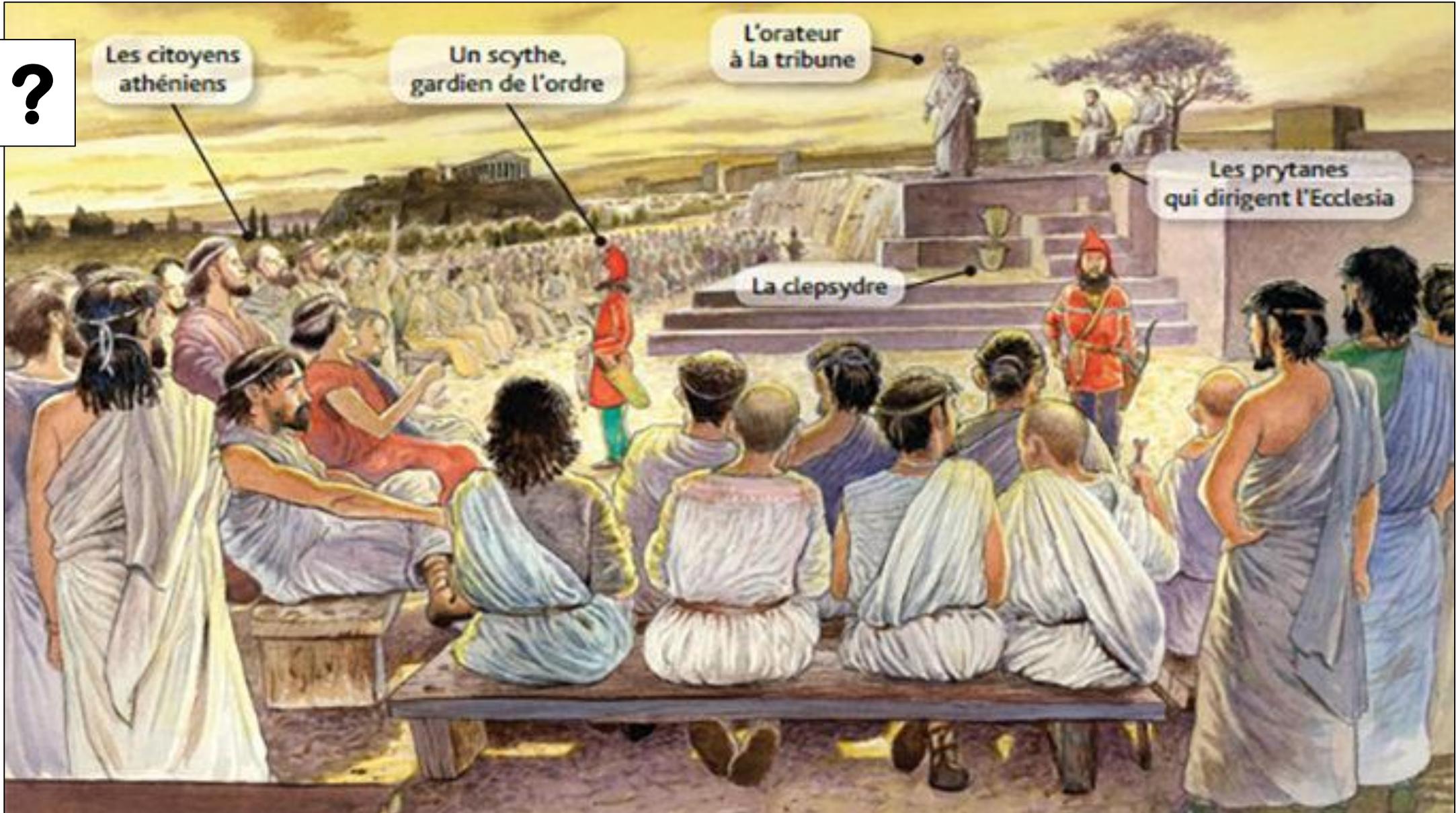
« démocratie »,

Vous pensez à quoi, vous ?

À ça ?



À ça ?



Ou à ça ?



Landsgemeinde
à Glaris, 2021

En fait ça ressemblerait plutôt à ça.



**Alain Berset & Klaus Schwab
(fondateur du WEF)
à Genève, 4 janvier 2018**



**Déjeuner Conseil d'état
& Klaus Schwab
à Genève, 4 octobre 2023**

Et à ça.



**Alain Berset & Tedros
Adhanom Ghebreyesus
(Directeur de l'OMS)
à Genève, mai 2019**

**Alain Berset & Emmanuel Macron
(Président de la République
Française)
à Paris, 22 juin 2023**

Mais revenons à nos moutons ...

La Suisse est un pays d'accueil.



Groupes de militants intergouvernemental sur l'évolution du climat



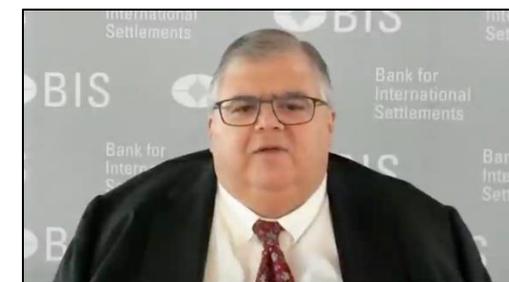
OTAN



Genève



Bâle



Agustín Carstens
BRI / BIS
(Banque des règlements internationaux)



La Suisse, c'est :



- **41 000 km²**
- **1500 lacs**
- **70% de surface = des montagnes**

- **8,9 millions d'habitants**
- **5,5 millions de votants**
- **2,3 millions de résidents étrangers (26% de la population)**
- **4 langues : allemand, français, italien, romanche**
- **26 cantons**
- **2172 communes**
- **37 milliardaires (2189 milliardaires dans le monde)**
- **Le 9^e pays en termes de pouvoir d'achat par habitant**

**Comment fonctionne
le système de gouvernance
en Suisse ?**

La constitution fédérale (de 1999)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Préambule

**Au nom de Dieu Tout-Puissant !
Le peuple et les cantons suisses,
conscients de leur responsabilité envers la Création,
résolus à renouveler leur alliance
pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix
dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde,
déterminés à vivre ensemble leurs diversités
dans le respect de l'autre et l'équité,
conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs
responsabilités envers les générations futures,
sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la
communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres**

La constitution fédérale (de 1999)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Art. 1 Confédération suisse

Le peuple suisse et les cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald et de Nidwald, de Glaris, de Zoug, de Fribourg, de Soleure, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie, de Thurgovie, du Tessin, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura **forment la Confédération suisse.**

Art. 2 But

¹ **La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays.**

² Elle favorise la prospérité commune, le **développement durable**, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays.

³ Elle veille à garantir une **égalité des chances** aussi grande que possible.

⁴ Elle s'engage en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et **en faveur d'un ordre international juste et pacifique.**

Art. 3 Cantons

Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération.

Ce qu'en dit le site de la Confédération :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Systeme politique

La Suisse est gouvernée selon un **systeme fédéral** aux niveaux de la **Confédération**, des 26 **cantons** et des 2172 **communes**.

La démocratie directe permet à la **population** de participer **directement** aux décisions à tous les échelons politiques.



WIKIPÉDIA
L'encyclopédie libre

La Suisse est une
« démocratie » semi-directe

Ce qu'en dit le site de la Confédération :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

La Suisse est une fédération, un Etat fédéral

Depuis qu'elle est devenue un **État fédéral en 1848**, la Suisse a développé les possibilités de **participation de la population**.

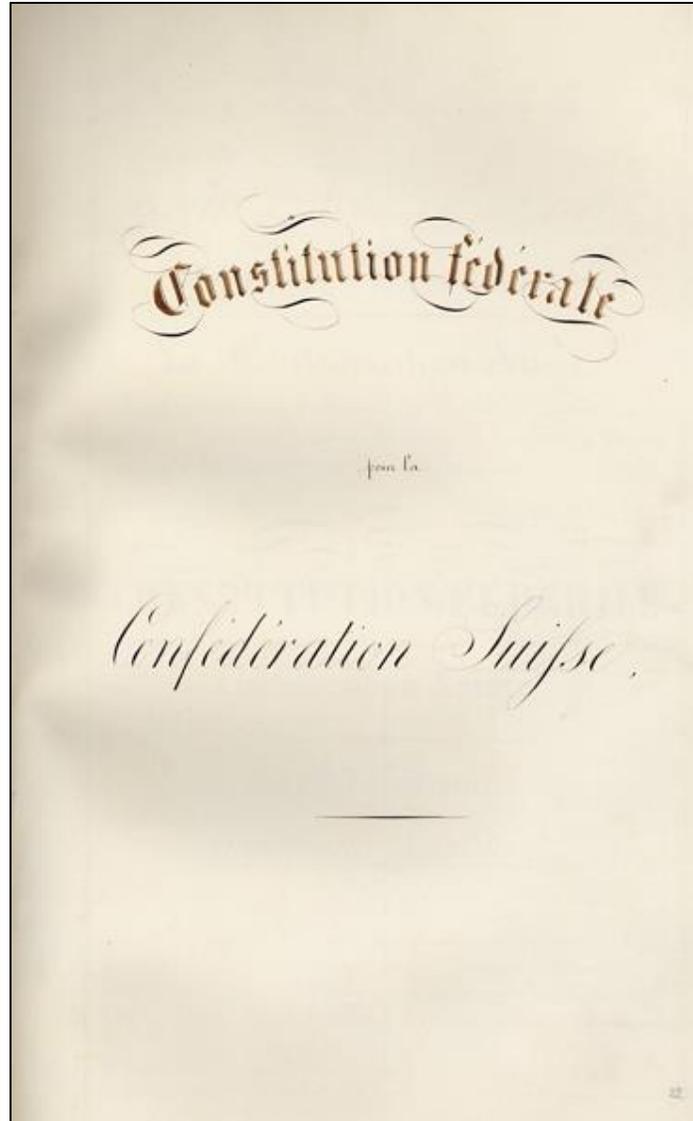
Principe de subsidiarité

Le niveau qui leur est le plus proche, la commune, se voit attribuer le plus de compétences. Des compétences ne sont dévolues aux niveaux supérieurs, soit aux **cantons** et à la **Confédération**, que là où c'est nécessaire.

La 1^{ère} constitution fédérale, en 1848



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Systeme représentatif & démocratie directe



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Systeme représentatif

- ❖ Le Gouvernement = le **Conseil fédéral** (un collège de 7 membres, élus par l'Assemblée fédérale, qui prend ses décisions par **consensus**)
- ❖ Le Parlement (Assemblée fédérale) =
 - Le **Conseil national** (200 représentants du peuple)
 - Le **Conseil des États** (46 représentants des 26 cantons)
Les représentants du peuple issus de **11 partis** font valoir leurs positions dans ce Parlement.

« Démocratie directe »

La Suisse est une

démocratie directe.

5,5 millions de Suisses et de Suissesses disposent non seulement du **droit de vote**, normal en démocratie, mais aussi du droit de voter sur des **questions concrètes.**

Le Gouvernement Suisse

Le Conseil fédéral



Guy Parmelin
2015

Département fédéral
de l'économie, de la
formation et de la
recherche (DEFR)



Ignazio Cassis
2017

Département fédéral
des affaires
étrangères (DFAE)



Viola Amherd
2019

Département fédéral
de la défense, de la
protection de la
population et des
sports (DDPS)



**Karin Keller-
Sutter**
2019

Département
fédéral des
finances (DFF)



**Elisabeth
Baume-
Schneider**
2023

Département
fédéral de justice et
police (DFJP)



Albert Rösti
2023

Département fédéral
de l'environnement,
des transports, de
l'énergie et de la
communication
(DETEC)

7 Conseillers fédéraux
élus par l'Assemblée fédérale (le Parlement)
pour 4 ans renouvelables

Le Gouvernement Suisse

Le **Conseil fédéral**



Alain Berset
2012

Président 2023
Département fédéral
de l'intérieur
(donc de la santé)



Street Parade
à Zürich, 12-13 août 2023

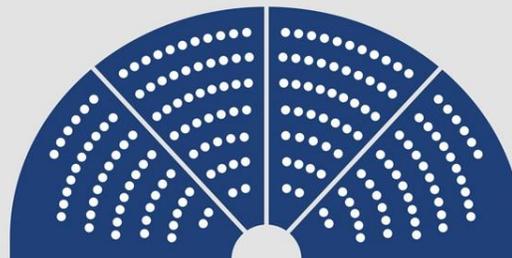
Le Parlement (Assemblée fédérale)

2 chambres :

- Le **Conseil national**
- Le **Conseil des Etats**



2 CONSEILS — 1 PARLEMENT



Conseil national (200)



Conseil des Etats (46)

Le **Parlement suisse** (Assemblée fédérale) est la **plus haute autorité législative** de la Confédération. Il est constitué de **deux chambres**. Élus par le peuple, les **246 députés** qui le composent sont issus de **12 partis**.

Les plus grands partis représentés au Conseil national sont:



L'Assemblée fédérale est un **parlement de milice**, dont la plupart des membres exercent une profession en parallèle. Les deux chambres siègent **4 fois par an**, lors de sessions de 3 semaines chacune, et se réunissent au moins une fois par an. Leurs séances sont ouvertes au public.

La proportion de **femmes au Conseil national** est passée de 5% en 1971 (date à laquelle elles ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité) à **42%** en 2019.



5%



42%



Le Parlement

La chambre du peuple :

Le Conseil national

(la grande chambre,
la chambre basse)

**200 Conseillers
nationaux**

élus par le peuple

pour 4 ans



Fresque « Le berceau de la Confédération », peinte par Charles Giron

Le Parlement

La chambre des cantons :

Le Conseil des États
(la petite chambre,
la chambre haute)

46 Conseillers aux États

élus par le peuple

(2 par grand canton / 1 par petit
canton)

pour 4 ans



Fresque de Albert Welte et Wilhelm Balmer qui représente une Landsgemeinde au XVIIIe siècle.

Le Peuple

Le peuple suisse peut agir « démocratiquement » de 3 façons :

- Il peut **élire** ses **représentants** (mais pas tous...)
- Il peut lancer des **référendums** et ensuite **voter** sur ces référendums
- Il peut lancer des **initiatives populaires** et ensuite **voter** sur ces initiatives populaires

Election des **représentants**

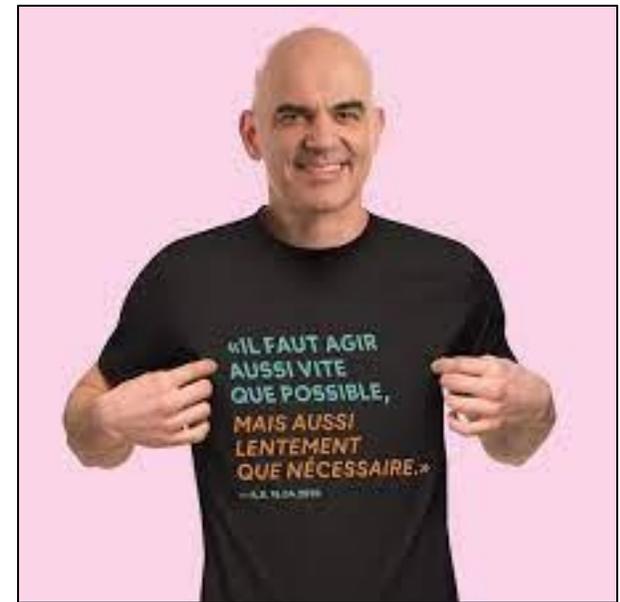
Mais pas tous...

Le **peuple suisse** peut élire ses :

- **parlementaires communaux** (Conseil communal/municipal)
- **parlementaires cantonaux** (Grand Conseil ou Parlement)
- **parlementaires fédéraux** (Conseil national & Conseil des États)

- **exécutifs communaux** (Conseil administratif)
- **exécutifs cantonaux** (Conseil cantonal)
- ~~exécutifs fédéraux (Conseil fédéral)~~

- ~~juges cantonaux~~
- ~~juges fédéraux~~



Dans certains pays, les juges ne peuvent pas être membres d'une formation politique.

En Suisse, c'est le contraire : adhérer à un parti est pour ainsi dire une condition pour le devenir.

Et une fois élu, le juge cède une part de son revenu à son parti.

En Suisse, la séparation des pouvoirs entre juges et parlementaires n'est pas toujours absolue.

Le référendum

Il y a 2 sortes de référendums !

Depuis 1874

- **Le référendum obligatoire :**
est une procédure qui soumet obligatoirement au scrutin populaire un objet, après son adoption par l'Assemblée fédérale
- **Le référendum facultatif :**
est une procédure qui déclenche un scrutin seulement si un certain nombre de citoyens ou de cantons le demande.

Référendum **obligatoire**

Constitution fédérale

Art. 140 Référendum obligatoire

1 Sont soumises au vote du peuple et des cantons :

- a. les révisions de la **Constitution**;
- b. l'adhésion à des **organisations de sécurité collective** ou à des **communautés supranationales**;
- c. les **lois fédérales** déclarées **urgentes** qui sont **dépourvues de base constitutionnelle** et **dont la durée de validité dépasse une année**; ces lois doivent être soumises au vote dans le délai d'un an à compter de leur adoption par l'Assemblée fédérale.

2 Sont soumis au vote du peuple :

- a. les **initiatives populaires** tendant à la révision **totale** de la **Constitution**;
- b. les initiatives populaires conçues en termes généraux qui tendent à la révision **partielle** de la **Constitution** et qui ont été **rejetées** par l'Assemblée fédérale;
- c. le principe d'une révision totale de la Constitution, en cas de désaccord entre les deux conseils.

Référendum **facultatif**

Constitution fédérale

Art. 141 Référendum facultatif

Si 50 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote ou huit cantons le demandent dans les 100 jours à compter de la publication officielle de l'acte, sont soumis **au vote du peuple** :

- a. les **lois fédérales**;
- b. les **lois fédérales déclarées urgentes dont la durée de validité dépasse un an**;
- c. les **arrêtés fédéraux**, dans la mesure où la Constitution ou la loi le prévoient;
- d. les **traités internationaux** qui :
 1. sont d'une **durée indéterminée** et ne sont pas dénonçables,
 2. prévoient l'**adhésion à une organisation internationale**
 3. contiennent des **dispositions importantes** fixant des règles de droit ou dont la **mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales**.

Les initiatives populaires

Le **RIC** en Suisse

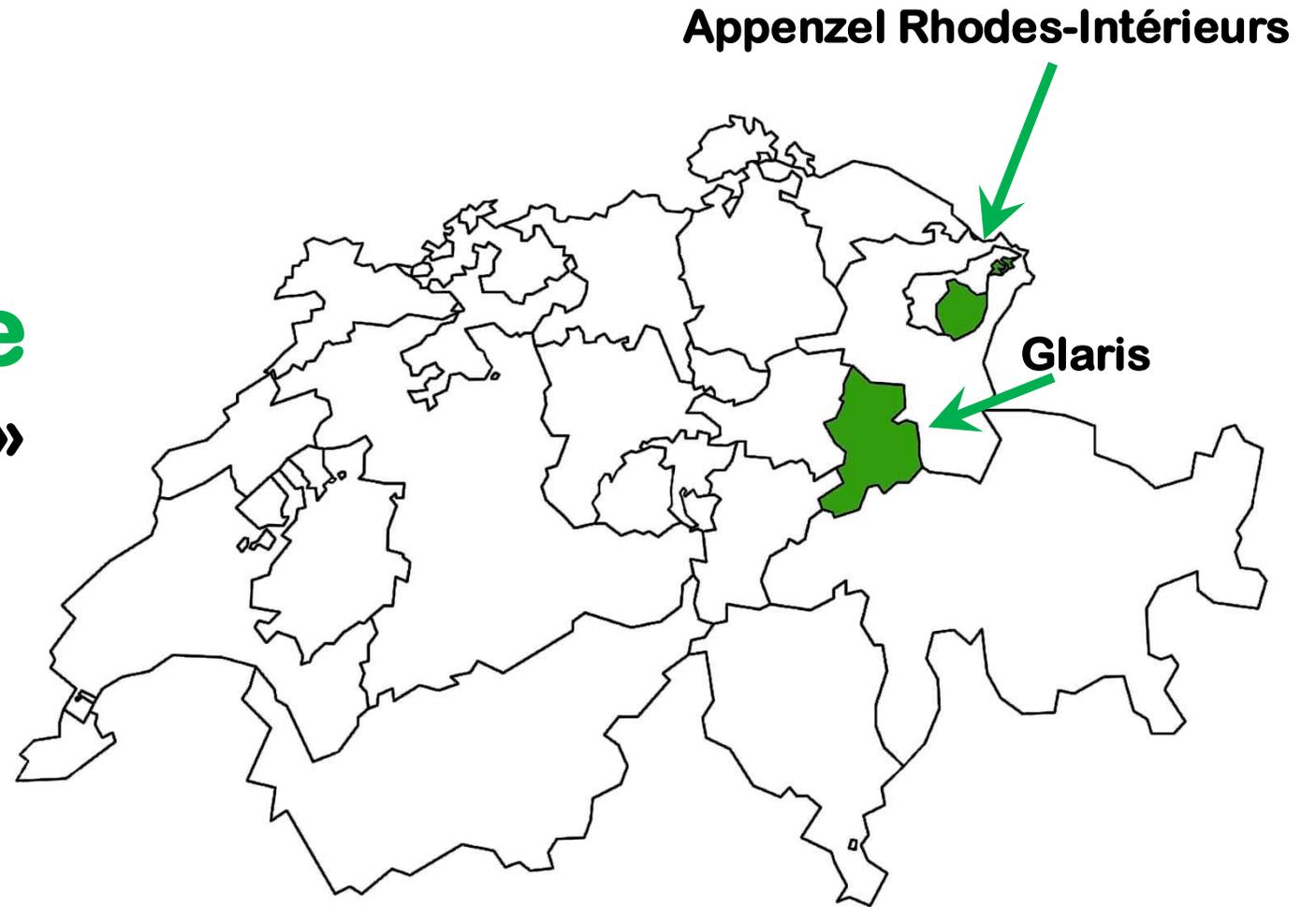
1^{ère} initiative populaire : **1893** (déposée en 1892),
acceptée !

Elle a été lancée par le peuple suisse (c'est-à-dire les **hommes** de nationalité suisse) :

« interdiction de l'abattage des animaux sans étourdissement préalable »

Les 4 façons de voter / élire

1. À main levée :
Landsgemeinde
« Assemblée du pays »

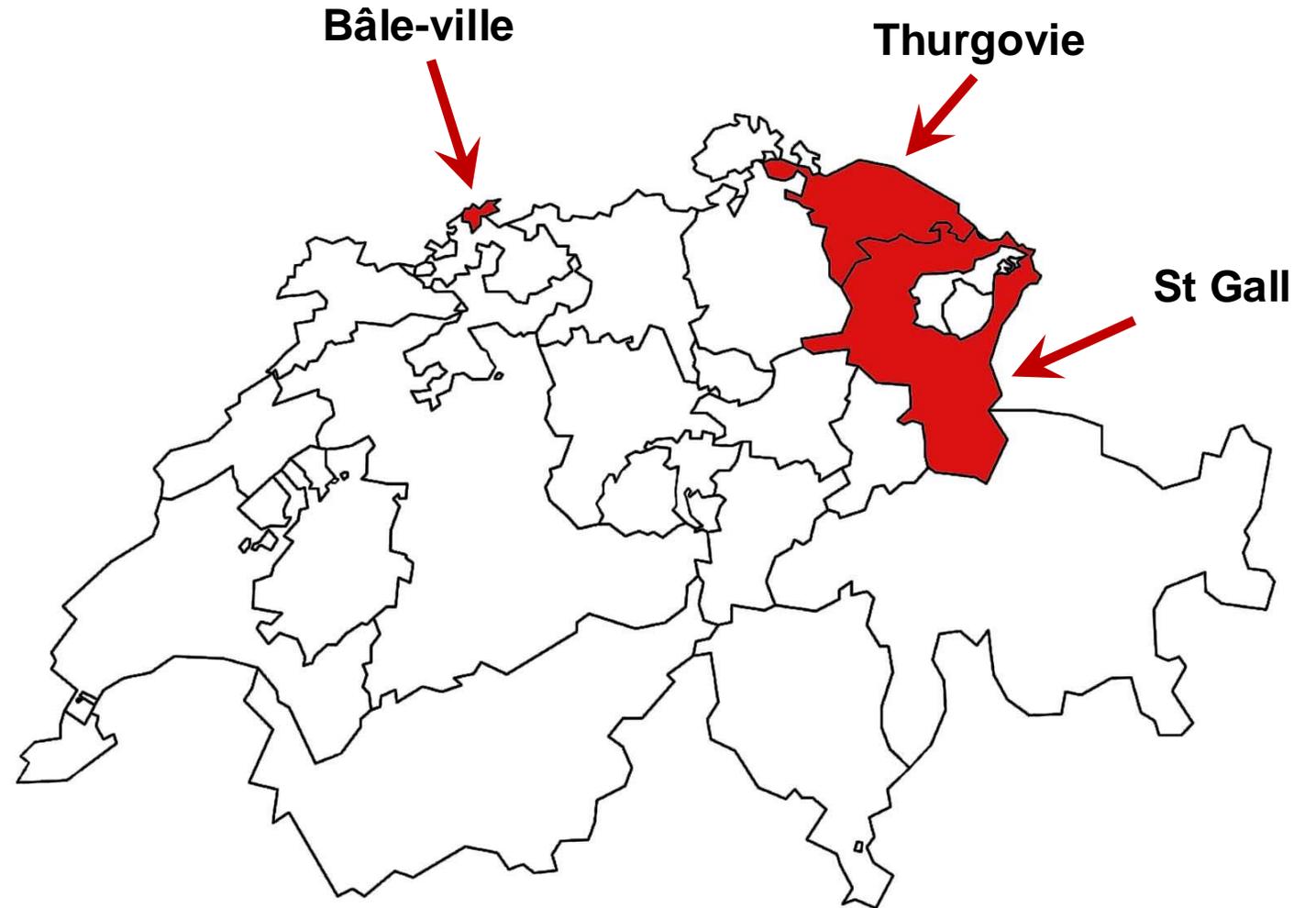


Les 4 façons de voter / élire

2. Vote

électronique

(réintroduit après 4 ans d'arrêt dans 3 cantons)

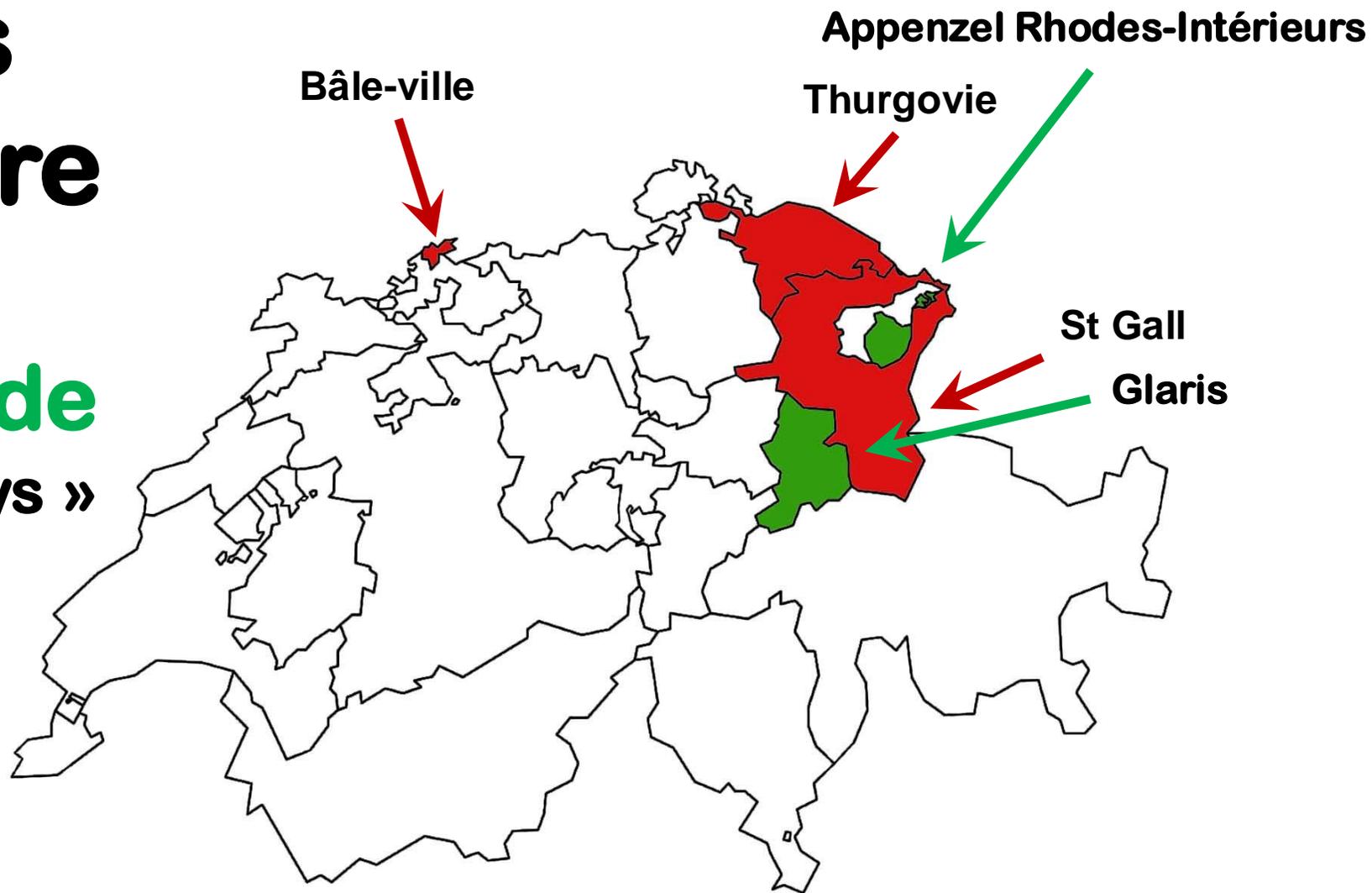


Les 4 façons de voter / élire

1. Landsgemeinde

« Assemblée du pays »

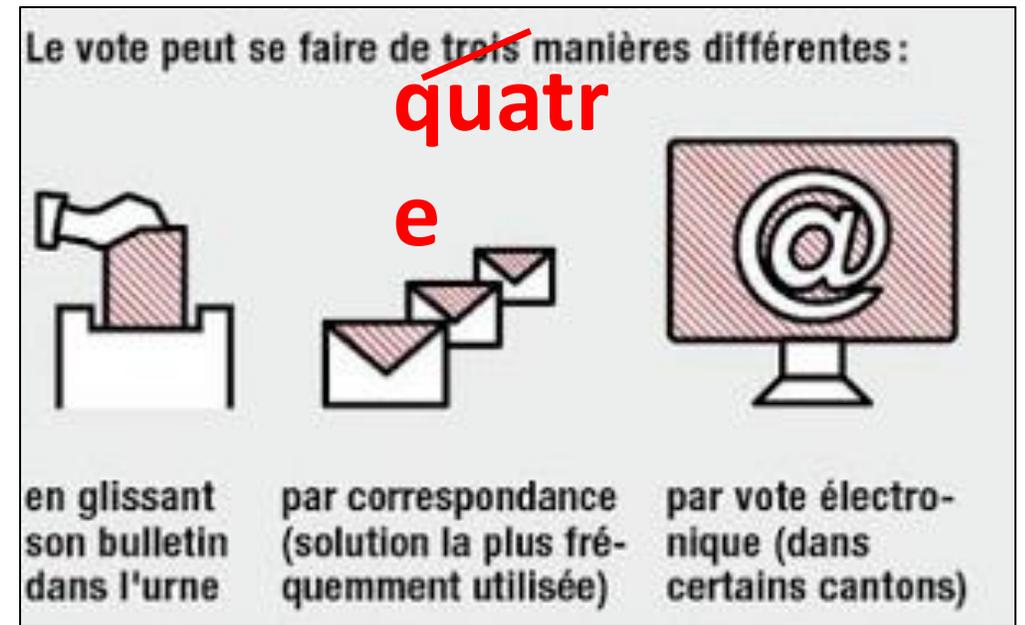
2. Vote électronique



Les 4 façons de voter / élire

Le peuple suisse peut voter ou élire ses représentants :

1. À main levée : **Landsgemeinde** (« Assemblée du pays ») dans 2 cantons : Appenzel Rhodes-Intérieurs et Glaris
2. Par **vote électronique** jusqu'à juillet 2019...
Mais le vote électronique est de retour le 22 octobre 2023 dans 3 cantons : Bâle-ville, St Gall et Thurgovie
3. Par **correspondance**
4. À **l'urne**, le dimanche de la votation



Peut-on vérifier nos votes par correspondance ?

Mai 2019



Radio télévision suisse

Dans les 7 cantons romands :

- **Genève** : « **possible** de vérifier en appelant la Chancellerie »
- **Valais** : « **possible** dans la plupart des communes »
- **Fribourg** : « **possible** d'aller vérifier auprès de la commune, muni-e d'un papier d'identité »
- **Neuchâtel** : « Si un citoyen veut obtenir la confirmation que son vote a bien été pris en compte, est-ce que c'est possible ? Et comment ? »

Réponse : « **Oui c'est possible**. Simplement, il téléphone à la commune. Il demande si la commune a bien reçu son enveloppe de transmission. Et les employés pourront lui répondre sans autre. »

- **Vaud** : « **pas possible** de vérifier si on a reçu le vote ou non »
- **Berne** : « Les ayant droit au vote **ne peuvent pas vérifier** que leur suffrage a été bel et bien pris en compte »
- **Jura** : « **pas possible** de vérifier son vote par courrier »

Peut-on vérifier nos votes à l'urne ?

Oui en théorie...

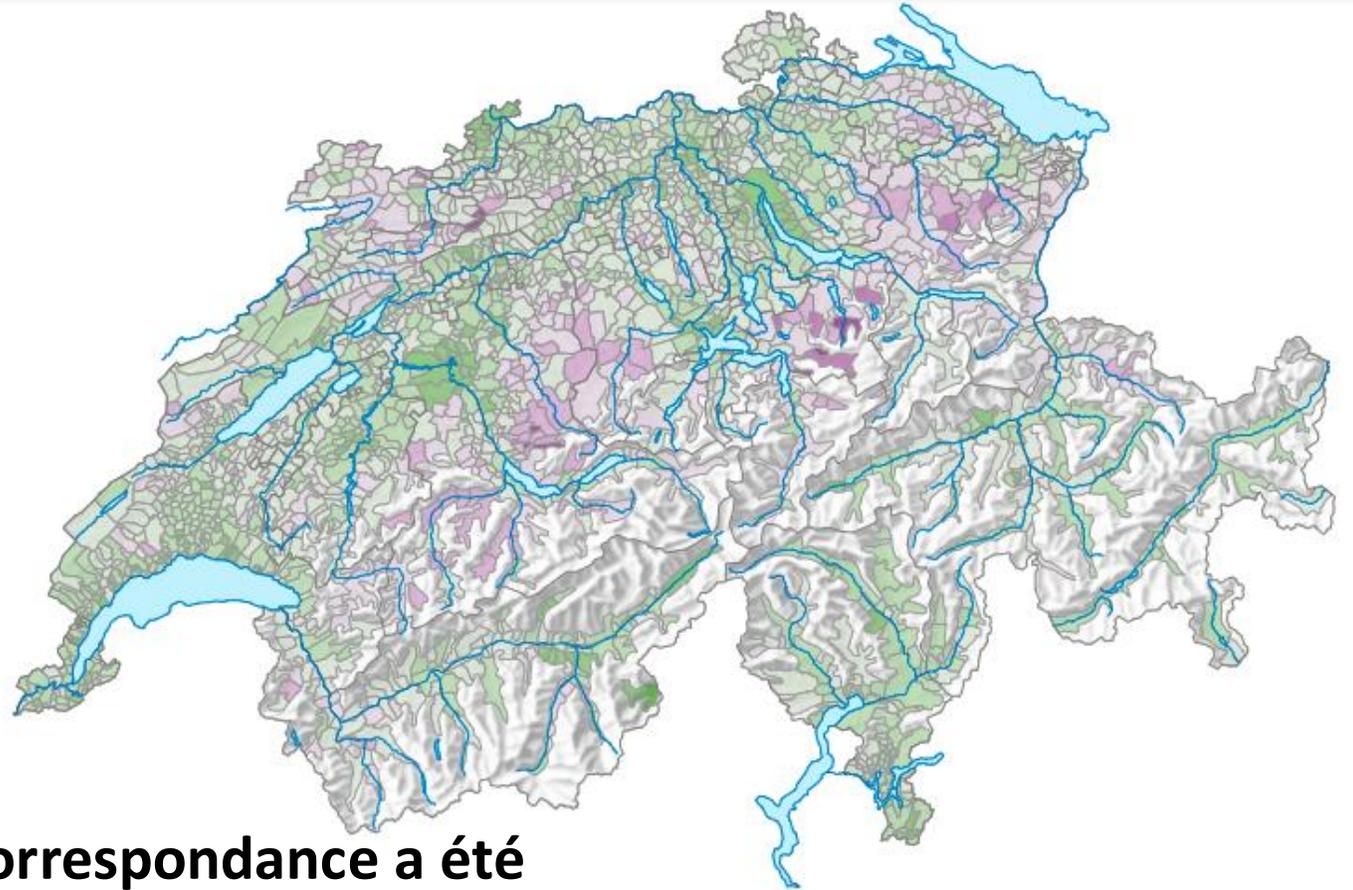
- Je demande le PV du local de vote pour chaque commune.

Et vérifier que les pourcentages de OUI correspondent à ceux qui sont affichés ici :

https://www.atlas.bfs.admin.ch/maps/12/fr/16394_15864_15863_259/25577.html

[Pour Vaud : les résultats sont affichés au Pilier public.]

- Puis je vérifie que mon vote par correspondance a été pris en compte correctement en comparant le PV et ce que dit cette carte.



Comment **dysfonctionne
le système de gouvernance
en Suisse ?**

Elit-on TOUS nos représentants ?

NON.

Nous, le peuple, n'élisons pas notre Président, ni notre gouvernement : les 7 conseillers fédéraux sont élus par l'Assemblée fédérale (Conseil national & Conseil des Etats).

Nous n'élisons pas non plus les juges fédéraux, qui tranchent les décisions suprêmes du Tribunal fédéral. Or, ils devraient être élus ! Ni nos juges cantonaux.

Peut-on au moins **révoquer nos
représentants qu'on n'a pas élus ?**

NON.

Nous ne pouvons pas les révoquer.

Le peuple vote sur quoi ?

- **Au niveau fédéral :**
Le peuple peut uniquement voter sur les référendums, sur les initiatives fédérales qui concernent la **constitution fédérale**, mais ne peut pas initier une loi
- **Au niveau cantonal :**
Le peuple peut voter sur les référendums, sur les initiatives qui concernent la **constitution cantonale**, et dans **quelques cantons, sur les lois**
- **Au niveau communal :**
Le peuple peut voter sur les référendums et sur les initiatives
(qui concernent les immeubles communaux, l'ouverture ou la suppression de rues ou de chemins communaux, les travaux d'utilité publique communaux, l'aménagement du territoire communal, la constitution de fondations de droit public ou privé, les activités sociales, culturelles, sportives et récréatives, ainsi que leurs aménagements et installations)

Le peuple ne vote pas sur tout

Les ordonnances

ne passent **pas au vote** du peuple, et ne peuvent pas être attaqués par le peuple.

Et la plupart des traités internationaux **NON PLUS !**

Et ... Le peuple **ne peut pas** lancer une initiative sur une loi fédérale

Pas de Cour constitutionnelle fédérale



Donc les lois qui ne respectent pas la constitution fédérale sont possibles !

Le Parlement a tranché : il n'y aura pas de contrôle de constitutionnalité des lois

Le [Conseil] National a **rejeté** massivement **le 3 décembre 2012** l'introduction d'une **juridiction constitutionnelle** pour les lois votées par le Parlement.

Ce vote règle, pour l'instant en tout cas, la question de la conformité des lois fédérales : **les deux chambres pourront continuer à adopter des textes même si ceux contredisent la Constitution.**

Pas de Cour constitutionnelle fédérale

Exemple de loi qui ne respecte pas la constitution fédérale



Contrepoints

23 juin 2015

Suisse : une loi anticonstitutionnelle (la LRTV) sur la révision de la radio et de la télévision

Loi fédérale sur la radio et la télévision

Art. 34 Financement

La SSR est financée en majeure partie par la redevance de radio-télévision.

D'autres sources de financement sont possibles, pour autant que la présente loi, l'ordonnance, la concession et le droit international applicable n'en disposent pas autrement.

Récolter les **signatures**



- Pour lancer un **référendum** fédéral facultatif :
il faut **50 000** signatures valables (~ 1% des votants)
ou 8 cantons qui valident.
- Pour lancer une **initiative populaire** fédérale
(constitutionnelle) :
il faut **100 000** signatures valables (~ 2% des votants)

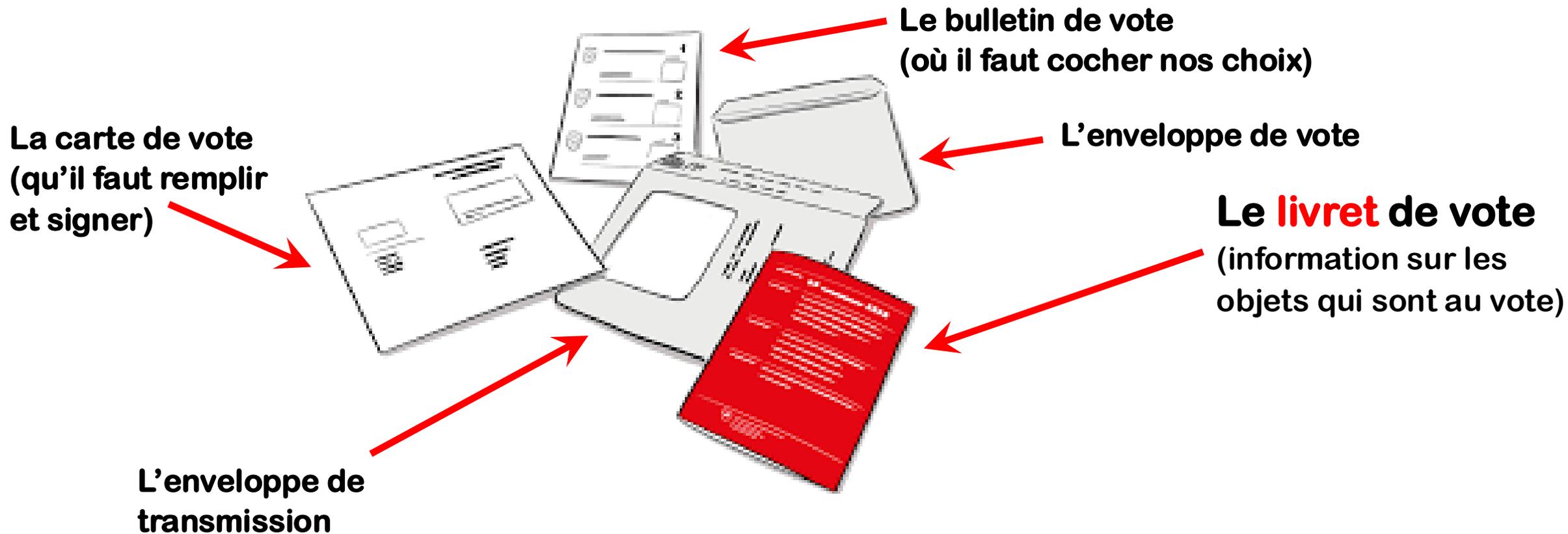
Les délais



- **Référendum fédéral** : **100 jours** (à peine plus de 3 mois) pour récolter 50 000 signatures !
- **Initiative populaire fédérale** : **18 mois** (1 an ½) pour récolter 100 000 signatures.

Le **livret** de vote

Le livret de vote fait partie du matériel de vote qui est envoyé aux votants 4 semaines avant la votation.



Les **recommandations** du Conseil fédéral



Quelques initiatives pour lesquelles
le Conseil fédéral a recommandé de voter **NON** :

- Une caisse maladie publique (2007, 2014)
- Une semaine supplémentaire de vacances (2012)
- Pour que le Conseil fédéral soit élu par le peuple (2013)
- Un salaire minimum (2014)
- Augmentation des primes AVS (2016)
- Pour la souveraineté alimentaire (2018)
- Pour des aliments équitables (2018)
- Monnaie pleine - retirer aux banques le pouvoir de créer des francs suisses (2018)
- Pour que les primes d'assurance maladie soient plus basses (2020)
- Pour des multinationales responsables (2020)
- Pour une Suisse sans pesticide de synthèse (2021)
- Pour une eau potable et une alimentation saine (2021)
- Non à l'élevage intensif (2022)
- Pour la liberté et l'intégrité, pas de vaccination obligatoire (2024)

L'exemple de l'initiative Monnaie pleine

Votation le 10 juin 2018



Le **comité d'initiative** de l'initiative Monnaie pleine :

« L'initiative veut que toute la monnaie soit créée exclusivement par la Banque nationale suisse (BNS). Les banques commerciales ne pourraient donc plus créer de l'argent en accordant des crédits. En outre, la BNS devrait mettre en circulation sans dette en l'attribuant directement à la Confédération, aux cantons ou à la population.

Par ce système dit de **monnaie pleine**, l'initiative vise à mieux **protéger l'argent** de la clientèle bancaire et à **prévenir les crises financières.** »

Ueli Maurer, **Conseiller fédéral** en charge du Département des finances, le 17.04.18 :

« L'initiative Monnaie pleine est **inutile et risquée !** »



Les **recommandations** du Conseil fédéral



Résultat :

Depuis 1891, seulement **25 initiatives sur 229** ont été **acceptées** par la population suisse.

C'est-à-dire **11%** des initiatives.

Les **recommandations** du Conseil fédéral

Autre résultat :

- Le référendum **obligatoire** : 73% des lois décidées par l'Assemblée fédérale sont acceptées par le peuple (176 sur 242)
- Le référendum **facultatif** : 58% des lois décidées par l'Assemblée fédérale sont acceptées par le peuple (122 sur 209)

Texte soumis au vote

Loi fédérale
sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral
visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)
du 25 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 68, al. 1, 69, al. 2, 92, 93, 101, al. 2, 102, 113, 114, al. 1, 117, al. 1, 118, al. 2, let. b, 121, al. 1, 122, 123 et 133 de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 12 août 2020²,

arrête:

Art. 1 Objet et principes

¹ La présente loi règle des compétences particulières du Conseil fédéral visant à lutter contre l'épidémie de COVID-19 et à surmonter les conséquences des mesures de lutte sur la société, l'économie et les autorités.

² Le Conseil fédéral n'use de ces compétences que dans la mesure nécessaire pour surmonter l'épidémie de COVID-19. En particulier, il n'use pas de ces compétences si l'objectif visé peut également être atteint en temps utile dans le cadre de la procédure législative ordinaire ou urgente.

³ Il associe les cantons et les associations faitières des partenaires sociaux à l'élaboration des mesures qui touchent leurs compétences.

⁴ Il informe régulièrement le Parlement, en temps utile et de manière exhaustive, de la mise en oeuvre de la présente loi. Il consulte au préalable les commissions compétentes au sujet des ordonnances et des modifications d'ordonnances prévues.

⁵ En cas d'urgence, le Conseil fédéral informe les présidents des commissions compétentes. Ceux-ci informent immédiatement leurs commissions respectives.

⁶ Lorsqu'ils ordonnent des mesures, le Conseil fédéral et les cantons se fondent sur les données disponibles, comparables dans le temps et au niveau régional, qui indiquent un risque de surcharge du système de santé, de mortalité accrue ou de complications graves.

Art. 2 Mesures dans le domaine des droits politiques

¹ Afin de promouvoir l'exercice des droits politiques, le Conseil fédéral peut prévoir que les demandes de référendum munies du nombre de signatures requis doivent être déposées auprès de la Chancellerie fédérale avant l'expiration du délai référendaire, qu'elles soient munies ou non des attestations de la qualité d'électeur.

¹ RS 101
² FF 2020 6363

Dans le livret de vote du 13 juin 2021, le texte de la loi COVID-19 n'était pas le bon.

Texte **appliqué** (version du 1^{er} avril 2021)

Art. 1a⁶ Critères et valeurs de référence

Le Conseil fédéral définit les critères et les valeurs de référence relatifs aux restrictions et aux assouplissements **concernant la vie économique et sociale**. Il tient compte non seulement de la situation épidémiologique, mais aussi des conséquences économiques et sociales.

6 Introduit par le ch. I de la LF du 19 mars 2021 (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations), en vigueur du 20 mars au 31 déc. 2021 (RO 2021 153; FF 2021 285).

← Texte du **livret de vote** (version du 25 sept. 2020)

Le jeu des 41 erreurs

Où est le certificat sanitaire ?

Texte du livret de vote

Art. 6 Mesures en cas de fermeture des frontières

En cas de fermeture des frontières, le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour assurer au mieux le droit à la circulation des travailleurs frontaliers et des habitants qui ont des liens particuliers dans la zone frontalière.

Où est l'Art. 6a "certificat sanitaire" ??

3 RS 822.11
4 RS 832.20
5 RS 142.20
6 RS 142.31

Art. 7 Mesures dans le domaine de la justice et du droit procédural

Texte appliqué

Art. 6 Mesures en cas de fermeture des frontières

En cas de fermeture des frontières, le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour assurer au mieux le droit à la circulation des travailleurs frontaliers et des habitants qui ont des liens particuliers dans la zone frontalière.

Art. 6a²¹ Certificat sanitaire

¹ Le Conseil fédéral définit les exigences applicables au document prouvant que son titulaire a été vacciné contre le COVID-19, qu'il en est guéri ou qu'il dispose d'un résultat de test du dépistage du COVID-19.

² Ce document doit être délivré sur demande.

³ Il doit être personnel, infalsifiable et, dans le respect de la protection des données, vérifiable; il doit être conçu de manière que seule une vérification décentralisée ou locale de son authenticité et de sa validité soit possible et qu'il puisse, dans la mesure du possible, être utilisé par son détenteur pour entrer dans d'autres pays et en sortir.

⁴ Le Conseil fédéral peut régler la prise en charge des coûts du document.

¹⁹ RS 142.20
²⁰ RS 142.31
²¹ Introduit par le ch. I de la LF du 19 mars 2021 (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations), en vigueur du 20 mars 2021 au 31 déc. 2022 (RO 2021 153; FF 2021 285).

Le jeu des 41 erreurs

Où est l'aide aux médias privés ?

Texte du livret de vote

Art. 14 Mesures dans le domaine des médias

¹ Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes dans le domaine des médias:

- a. la Confédération prend entièrement en charge les coûts de la distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale (art. 16, al. 4, let. a, de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste¹²) aux tarifs en vigueur le 1^{er} juin 2020;
- b. elle participe aux coûts pour la distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse suprarégionale et nationale à hauteur de 27 centimes par exemplaire;
- c. les coûts d'abonnement des services de base textes de l'agence de presse Keystone-ATS, s'agissant des droits d'utilisation pour les médias électroniques, sont financés aux tarifs en vigueur le 1^{er} juin 2020 au moyen du produit non utilisé de la redevance de radio-télévision; un plafond de 10 millions de francs doit être respecté.

² Il abroge les mesures au plus tard à l'entrée en vigueur d'une loi fédérale prévoyant des mesures en faveur des médias.

Texte appliqué

Art. 14 Mesures dans le domaine des médias

¹ Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes dans le domaine des médias:

- a. la Confédération prend entièrement en charge les coûts de la distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale (art. 16, al. 4, let. a, de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste⁶⁴) aux tarifs en vigueur le 1^{er} juin 2020;
- b. elle participe aux coûts pour la distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse suprarégionale et nationale à hauteur de 27 centimes par exemplaire;
- c. les coûts d'abonnement des services de base textes de l'agence de presse Keystone-ATS, s'agissant des droits d'utilisation pour les médias électroniques, sont financés aux tarifs en vigueur le 1^{er} juin 2020 au moyen du produit non utilisé de la redevance de radio-télévision; un plafond de 10 millions de francs doit être respecté;

d.⁶⁵ sur demande, l'Office fédéral de la communication peut effectuer des paiements issus de la redevance radio-télévision aux entreprises privées de radio et de télévision suivantes:

1. les stations de radio commerciales avec une concessions FM valable,
2. les stations de radio complémentaires avec une concession,
3. les télévisions régionales concessionnées.

^{1bis} Les paiements visés à l'al. 1, let. d sont basés sur les pertes prouvées de revenu de la publicité et du sponsoring entre 2019 et 2021; un plafond de 20 millions de francs doit être respecté. L'octroi du soutien est subordonné à l'engagement écrit des bénéficiaires envers l'Office fédéral de la communication de rembourser l'argent reçu si un dividende est versé pour l'année 2021.⁶⁶

⁶⁴ RS 783.0

⁶⁵ Introduite par le ch. I de la LF du 19 mars 2021 (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations), en vigueur du 20 mars au 31 déc. 2021 (RO 2021 153; FF 2021 285).

Les médias



Un reportage de la RTS sur le Covid a **violé le principe de neutralité**, selon le Tribunal fédéral

Publié le 20 septembre 2023



Un reportage de l'émission "Mise au Point" de la RTS avant la votation sur la loi Covid fin 2021 a violé le principe de pluralité des opinions, selon le Tribunal fédéral (TF).

En donnant la parole principalement aux partisans des mesures, le sujet a donné une impression unilatérale des responsables de la dégradation de l'ambiance politique, estime le TF.

Le reportage, intitulé "La haine avant la votation sur la loi Covid", avait été diffusé deux semaines avant le scrutin du 28 novembre 2021.

Les médias



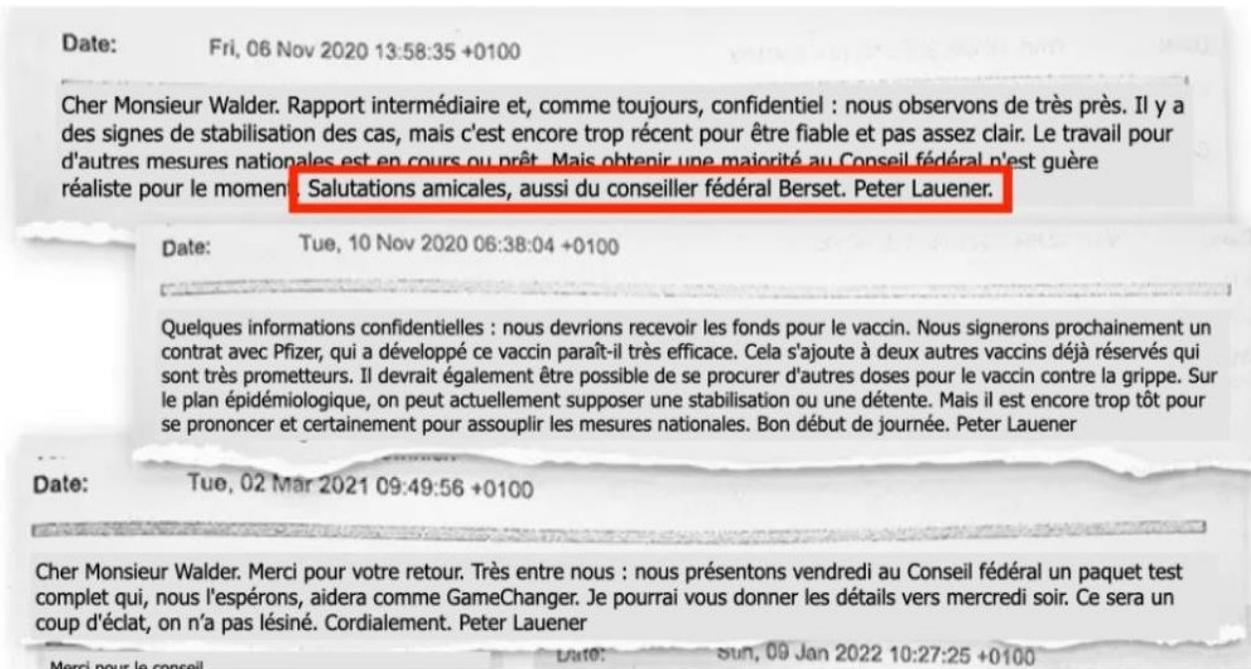
Publié le 24 janvier 2023



Marc Walder, Directeur du groupe Ringier (2^e groupe de presse suisse) le 3.02.21 :

« Dans cette crise historique, les médias ont une dimension de responsabilité supplémentaire en soutenant les gouvernements »

Une enquête parlementaire ouverte sur les fuites au sein du département d'Alain Berset



Le 21 janvier 2023, le journal alémanique Tagblatt a publié une série d'échanges mails entre Peter Lauener (conseiller en communication d'Alain Berset) et Marc Walder (Directeur du groupe Ringier, invité à Davos 2023), de mars à novembre 2020.

Les fuites permettaient d'annoncer en avant-première dans Blick (journal boulevard de Ringier) les restrictions envisagées par Berset, de manière à influencer favorablement l'opinion publique et faire pression sur les autres ministres pour leur adoption.

Le taux de participation aux votations



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

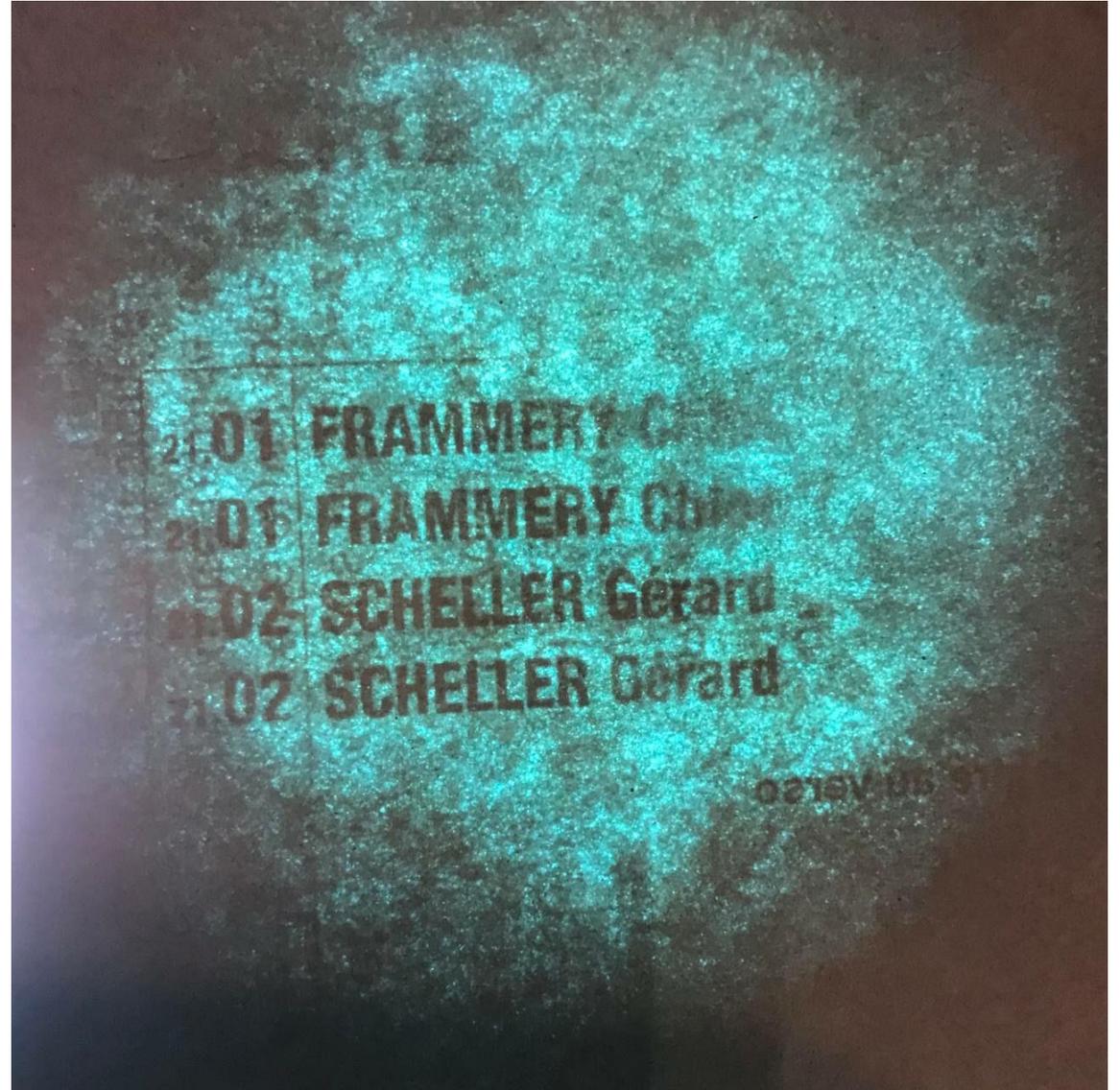
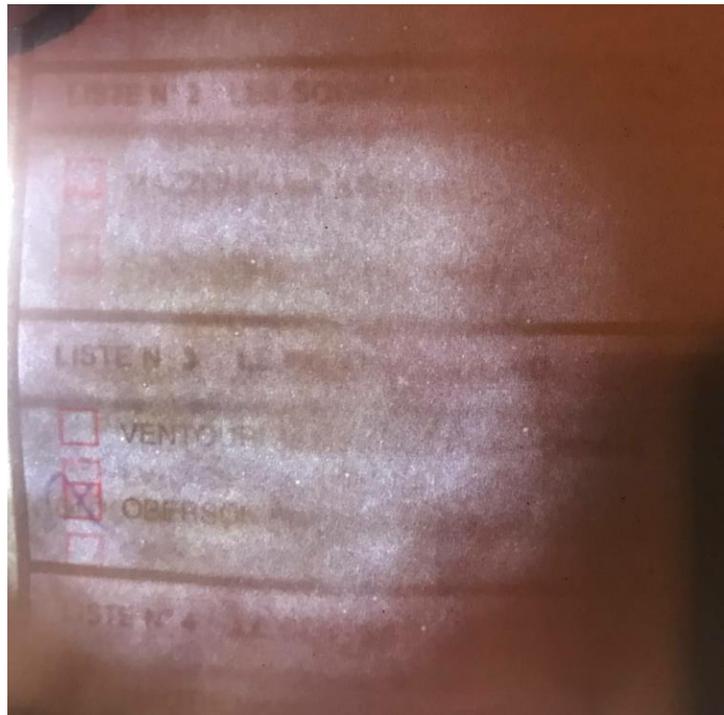
Décennie	En %
1951-1960	50.3
1961-1970	44.5
1971-1980	41.2
1981-1990	40.6
1991-2000	43.0
2001-2010	45.2
2011-2020	46.0

L'affichage... et ses panneaux vides



La fraude

Les enveloppes sont
translucides



La fraude

**22 boîtes pleines d'enveloppes
laissées sans surveillance
3 jours devant le service des
votations... pour la votation du 13
juin 2021 sur la Loi Covid-19**

Des caisses remplies de bulletins de vote pour le scrutin du 13 juin ont été abandonnées durant tout le week-end de Pentecôte au pied de l'immeuble du Service des votations et élections, a appris la RTS. La Poste reconnaît une "erreur malheureuse". La Chancellerie fédérale est avertie.

« En l'état », indique la Chancellerie genevoise, « nous n'avons constaté aucune manipulation directe sur les caisses ou les enveloppes ».



Week end de Pentecôte
22, 23, 24 mai 2021
Devant le service des votations

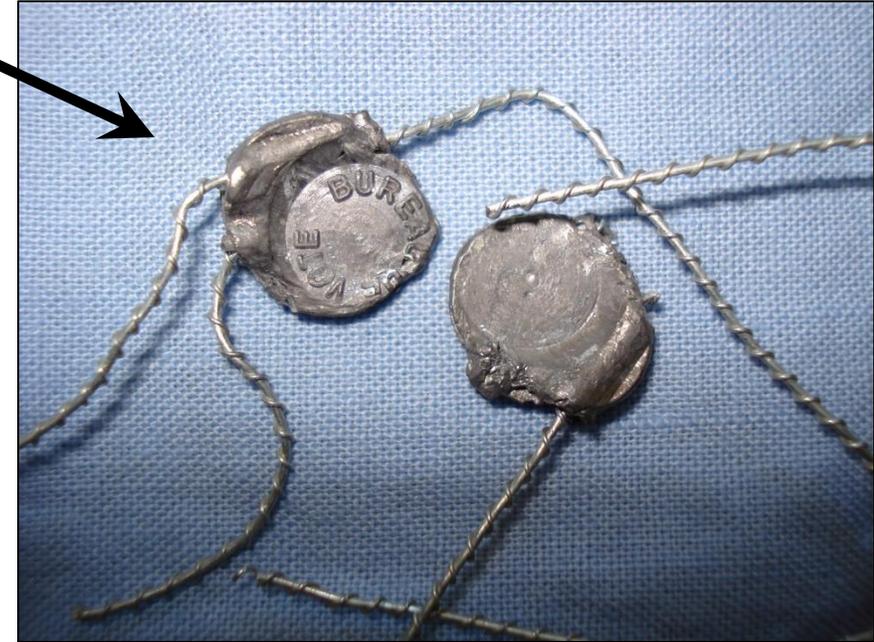
RTS

Radio télévision suisse

La fraude

Les urnes de vote n'ont pas de vrai sceau

Sceau en plomb



Urne de vote à Genève

Sceau en **plastique**



Urne de vote à Zürich

Pas un sceau mais une **serrure**

La fraude

Des bulletins détruits ou ajoutés



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE

09/05/19

Le Ministère public a reçu en février dernier [2019] une communication de la Cour des comptes.

Cette dernière avait entendu à leur demande deux collaborateurs du service des votations et élections, lesquels ont notamment fait état du comportement **d'un de leurs collègues, qui aurait, lors de plusieurs opérations électorales, détruit ou ajouté des bulletins de vote.** Entendus par la police, les collaborateurs ont confirmé leurs dénonciations.

Le Ministère public a ouvert une procédure du chef notamment de fraude électorale (art. 282 CP).



Un suspect accusé d'avoir manipulé au moins quatre scrutins à Genève [depuis 2011]

RTS

Publié le 9 mai 2019

La Chancellerie d'Etat assure, dans un communiqué, "qu'aucun élément porté à sa connaissance, en l'état, ne remet en cause l'intégrité et le bon déroulement du scrutin" du 19 mai. Selon une information de la RTS, cette votation pourrait pourtant être faussée.

Les accords « publics-privés »



- Accord avec Gavi (2009)
- Accords avec le WEF (2015 & 2020)
- Accords avec la Fondation Bill & Melinda Gates (2014, 2015, 2020)

BILL & MELINDA
GATES *foundation*

- Traité « pandémie » de l'OMS (2024)
- Tous les autres accords publics-privés qui restent privés de regard du public...



Les réunions et les dîners entre amis...

« En 2012, lorsque j'ai participé pour la première fois au WEF, le thème du forum était « **The great transformation : shaping new models** » (« La grande transformation, élaborer de nouveaux modèles »).»



Sessions de Alain Berset à Davos du Forum économique mondial (WEF) :

- 2012
- 2013
- 2015
- 2016
- 2017
- 2018
- 2019
- 2020
- 2023

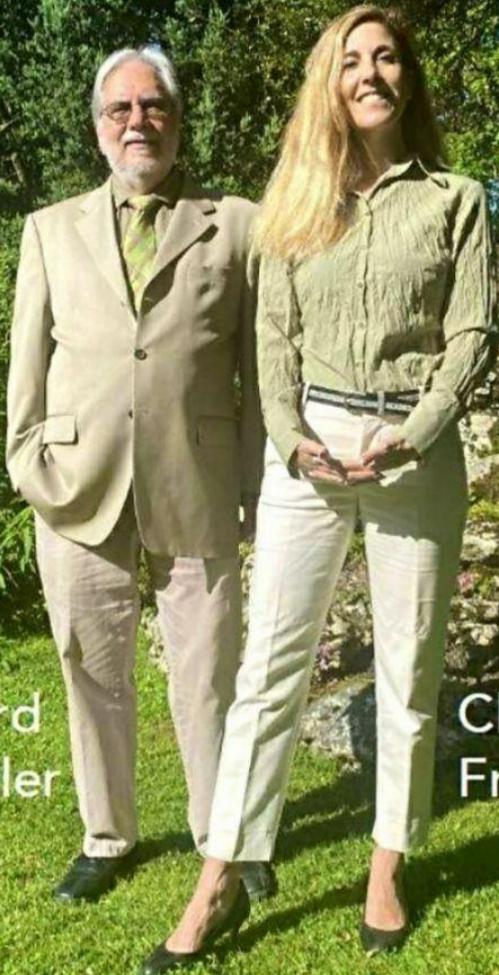
Déjeuner de Klaus Schwab
avec le Conseil d'état genevois le 4.10.23





LIBERTÉ

liste n°21



Gérard
Scheller

Chloé
Frammery

Conseil national 2023

Dimanche 22 octobre 2023

Pour le Conseil national :
(la grande chambre du Parlement suisse **CH**)

LIBERTÉ

